PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2020

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Présents : 33
Nombre de Votants : 33
Date de la convocation : 8 juin 2020

L'an deux mille vingt, le huit juin à dix-neuf heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, au Centre d'Animation et de Loisirs (salle n°1) de la commune déléguée de Marennes (en raison des dispositions sanitaires liées à la lutte contre la pandémie du COVID-19), sous la présidence de Monsieur Mickaël VALLET, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Mickaël VALLET, Maurice-Claude DESHAYES, Frédérique LIÈVRE, Philippe LUTZ, Claude BALLOTEAU, Philippe MOINET, Martine FARRAS, Nicolas LEBLANC, Catherine BERGEON, Jean-Pierre FROC, Jean-Marie PETIT, Michelle PIVETEAU, Alain BOMPARD, Mariane LUQUÉ, Martine COUSIN, Françoise LUCAS, James SLEGR, Florence WINKLER, Philippe GENDRE, Liliane BARRÉ, Régis JOUSSON, Maryse THOMAS, Stéphane DUC, Sophie LESORT-PAJOT, André GUILEMIN, Clotilde DEGORÇAS, Marie-Bernard BOURIT, Patricia DESCAMPS, Thierry GÉRARDEAU, Richard GUÉRIT, Stéphanie MOUMON, Joëlle COUSSY, Norbert PROTEAU.

Secrétaire de séance : Claude BALLOTEAU

Madame BALLOTEAU est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur le maire demande s'il y a des observations sur le PV de la réunion du 11 mars dernier.

Monsieur GUÉRIT informe que les 4 personnes de son groupe ne prendront pas part au vote, ne siégeant pas à ce moment-là au conseil municipal.

Aucune observation n'est formulée sur le PV. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le maire donne lecture de l'ordre du jour.

➔ FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

- (délibération n°01) : À l'unanimité, sont élus les membres du conseil municipal au sein de chaque commission suivante :

  - **Commission n° 1 : affaires générales, finances, budget, personnel, sécurité, prévention**
    (Membres de droit : les maires des communes déléguées)
    1. M-C Deshayes
    2. F Lièvre
    3. C Balloteau
    4. M Farras
    5. C Bergeon
    6. M Thomas
    7. S Lesort-Pajot
    8. T Gérardeau
    9. Ph Moinet
    10. R. Guérit

  - **Commission n° 2 : solidarités, écoles, enfance, jeunesse et ainés**
    (Membres de droit : les maires des communes déléguées)
    1. F Lièvre
    2. M Piveteau
    3. A Bompard

4. M Luqué
5. N Leblanc
6. M Thomas
7. S Lesort-Pajot
8. C Degorças
9. T Gérardeau
10. S. Moumon

- **Commission n° 3 : vie économique, tourisme, commerce, développement de Brouage (Membres de droit : les maires des communes déléguées)**
  1. Ph Lutz
  2. A Bompard
  3. M Cousin
  4. J Slegr
  5. F Winkler
  6. L Barré
  7. S Duc
  8. C Degorças
  9. P Descamps
  10. R. Guérit

- **Commission n° 4 : culture, patrimoine (Membres de droit : les maires des communes déléguées)**
  1. C Balloteau
  2. M Farras
  3. M Piveteau
  4. A Bompard
  5. C Bergeon
  6. F Winkler
  7. L Barré
  8. C Degorças
  9. M-B Bourit
  10. J Coussy

- **Commission n° 5 : urbanisme, aménagement (Membres de droit : les maires des communes déléguées)**
  1. Ph Moinet
  2. N Leblanc
  3. M Cousin
  4. J-P Froc
  5. F Lucas
  6. Ph Gendre
  7. R Jousson
  8. M-B Bourit
  9. M Thomas
  10. N Proteau

- **Commission n° 6 : vie associative, sport (Membres de droit : les maires des communes déléguées)**
  1. M Farras
  2. C Balloteau
  3. M-C Deshayes
  4. M Luqué
  5. C Bergeon
  6. M Cousin
  7. T Gérardeau
  8. A Guilemin
  9. M-B Bourit
  10. N Proteau

- **Commission n° 7 : voirie, propreté, bâtiments, travaux**
  (Membres de droit : les maires des communes déléguées)
  1. N Leblanc
  2. M Luqué
  3. Ph Moinet
  4. J-P Froc
  5. J Slegr
  6. R Jousson
  7. A Guillemin
  8. M-B Bourit
  9. C Degorças
  10. R Guérit

- **Commission n° 8 : communication, relations extérieures, quartiers, démocratie locale, Francophonie**
  (Membres de droit : les maires des communes déléguées)
  1. C Bergeon
  2. M Piveteau
  3. A Bompard
  4. F Lucas
  5. F Winkler
  6. Ph Gendre
  7. L Barré
  8. S Lesort-Pajot
  9. M Thomas
  10. J Coussy

- **Commission n° 9 : affaires maritimes**
  (Membres de droit : les maires des communes déléguées)
  1. S Duc
  2. R Jousson
  3. C Degorças
  4. Ph Gendre
  5. P Descamps
  6. M-C Deshayes
  7. Ph Lutz
  8. L Barré
  9. N Leblanc
  10. N Proteau

- **Commission n° 10 : environnement, cadre de vie**
  (Membres de droit : les maires des communes déléguées)
  1. J-P Froc
  2. Ph Moinet
  3. N Leblanc
  4. M Cousin
  5. F Lucas
  6. S Duc
  7. A Guilemin
  8. M-B Bourit
  9. P Descamps
  10. S Moumon

- **Commission n° 11 : marchés, animations, fêtes**
  (Membres de droit : les maires des communes déléguées)
  1. J Slegr
  2. M Farras
  3. Ph Lutz
  4. S Lesort-Pajot
  5. F Lucas
  6. Ph Gendre

7. C Balloteau
8. Ph Moinet
9. M-B Bourit
10. N Proteau

Monsieur le maire évoque la possibilité de créer des commissions ad hoc. Il peut y avoir aussi une commission générale pour exposer un point particulier. Il souligne que les maires des 2 communes déléguées ne sont pas candidats pour participer aux diverses commissions, puisqu'ils sont membres de droit.

Il fait observer que compte tenu de la période liée au COVID-19, il sera difficile de convoquer toutes les commissions dans les 8 jours qui suivent leur création. Il souligne qu'en respectant le principe de la représentation proportionnelle, l'opposition aura 1 membre dans chaque commission, qu'il y ait 8 ou 9 membres de la majorité dans chacune des commissions.

Il propose que la désignation des membres des commissions ne se fasse pas à bulletin secret, ce qui est accepté par le conseil municipal à l'unanimité.

Monsieur GUÉRIT demande s'il y a des suppléants au sein des commissions.

Monsieur le maire souligne que la question ne s'est jamais posée. En principe, il n'y a pas de suppléants. Il explique qu'en cas d'absence prolongée d'un membre d'une commission, il est possible de modifier la composition de cette commission. Il va toutefois examiner cette question.

➔ REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN D'ORGANISMES

- (délibération n°2) : Sont proclamés élus les membres du conseil municipal au sein des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes suivants :
  - Syndicat intercommunal Marennes-Hiers-Brouage-Bourcefranc-Le Chapus :
    M.-C. Deshayes – N. Leblanc – M. Farras – F. Lièvre
  - Syndicat départemental de la voirie
    1 représentant : J.-M. Petit
  - Syndicat d'électrification et d'équipement rural de Charente-Maritime (SDEER)
    Délégué titulaire : J.-M. Petit
    Délégués suppléants : P. Moinet – J.-P. Froc
  - SOLURIS
    Délégué titulaire : M.-C. Deshayes
    Délégué suppléant : J. Slegr – N. Leblanc
  - Syndicat mixte pour la restauration et l'animation de Brouage
    P. Lutz – R. Jousson – M. Cousin – C. Degorças – C. Balloteau

- (délibération n°3) : Sont proclamés élus les membres du conseil municipal au sein des organismes extérieurs suivants :
  - Conseil d'administration du collège Jean Hay
    Déléguée titulaire : F. Lièvre
    Délégué suppléant : N. Leblanc
  - Conseil d'école
    - ✓ Écoles élémentaire et maternelle de Marennes

    Déléguée titulaire : F. Lièvre
    Délégué suppléant : M.-C. Deshayes
    - ✓ École de Brouage

Déléguée titulaire : C. Degorças
Délégué suppléant : F. Lièvre

- Comité national d'action sociale (CNAS)
  Déléguée : F. Lièvre

- Conseil de surveillance du centre hospitalier de Marennes
  Représentant : M. Vallet

- Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
  Membres titulaires : M. Deshayes – J.-M. Petit
  Membres suppléants : P. Moinet – A. Bompard

- Commission intercommunale d'accessibilité
  Représentante : F. Lièvre

- Conseil portuaire du port de Brouage

  ✓ Représentants du conseil municipal
  Titulaire : J.-M. Petit
  Suppléant : R. Jousson

  ✓ Représentants du concessionnaire
  Titulaires : S. Duc – G. Proteau
  Suppléants : A. Bompard – R. Guérit

  ✓ Représentants du personnel du concessionnaire
  Titulaire : C. Gérard
  Suppléant : B. Tranchant

- Conseil portuaire unique du syndicat mixte des ports de l'estuaire de la Seudre
  Titulaire : M.-C. Deshayes
  Suppléant : P. Gendre

- (délibération n°4) : Sont proclamés élus à la majorité absolue, les membres suivants du conseil municipal au sein de la commission d'appel d'offres et de la commission d'ouverture des plis :
  Titulaires : M.-C. Deshayes – J.-M. Petit – F. Lièvre – C. Balloteau – R. Guérit
  Suppléants : M. Thomas – R. Jousson – N. Leblanc – C. Degorças – N. Proteau

- (délibération n°5) : Sont proclamés élus à la majorité absolue les membres suivants du conseil municipal au sein de la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées :
  F. Lièvre – J.-P. Froc – M. Piveteau – M.-B. Bourit – P. Moinet – S. Moumon

- (délibération n°8) : Est désigné référent communal aux commissions géographiques du syndicat mixte de la Charente Aval (SMCA).
  S. Duc

➔ **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

- (délibération n°6) : À l'unanimité, il est fixé à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 8 membres désignés par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire.

- (délibération n°7) : Sont proclamés élus, à la majorité absolue, les membres suivants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS :
  F. Lièvre – J.-M. Petit – M. Piveteau – S. Lesort-Pajot – M. Thomas – L. Barré – M. Luqué – R. Guérit

➔ **BUDGET – FINANCES**

- (délibération n°9) : À l'unanimité, le conseil municipal reconnait avoir pris connaissance des orientations budgétaires 2020 présentées par M. Deshayes.

Monsieur DESHAYES souligne que le DOB n'est pas suivi d'un vote sur le contenu mais sur la prise de connaissance. L'année 2020 sera une année particulière, compte tenu du COVID-19. L'exécution du budget est au ralenti depuis février. Toutefois, la commune bénéficie d'une trésorerie lui permettant de faire face aux dépenses.

Le budget, tel qu'il pourrait se présenter, serait le suivant :

Section de fonctionnement : 6 884 500,00 €

Section d'investissement : 6 081 600,00 €

Monsieur DESHAYES présente les masses budgétaires des différentes charges de fonctionnement avec leur évolution par rapport au montant global des dépenses de fonctionnement.

Il présente les masses budgétaires des différentes recettes de fonctionnement avec le pourcentage qu'elles représentent par rapport au montant total des recettes.

Il souligne que les impôts et taxes représentent 56 % des recettes et dépendent des taux d'imposition.

Il sera proposé un lissage des taux d'imposition sur 12 ans. Pour cela, il faudra harmoniser les abattements.

En ce qui concerne le vote des taux, il s'agit de maintenir au final, pour 2020, le montant des recettes fiscales.

Pour l'année 2020, les taux d'imposition seraient les suivants :

Taxe d'habitation	*Marennes*	*11,23 %*
	Hiers-Brouage	*11,89 %*
Taxe sur le foncier bâti	*Marennes*	*28,66 %*
	Hiers-Brouage	*25,47 %*
Taxe sur le foncier non bâti	*Marennes*	*97,14 %*
	Hiers-Brouage	*105,69 %*

Puis Monsieur DESHAYES présente les dépenses et recettes d'investissement avec les restes à réaliser et les opérations nouvelles. Il fait observer que l'endettement de la commune s'élève au 1er janvier 2020 à 155 € / habitant alors qu'au niveau départemental il est de 575 € / habitant, au niveau régional de 813 € / habitant et au niveau national 810 € / habitant.

Monsieur le maire souligne qu'il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'imposition.

Monsieur GUÉRIT estime que l'on peut se réjouir de certains résultats, d'autres posant des questions. Il note un excédent de 1 225 000,00 € en fonctionnement et demande ce qui explique un si gros excédent.

Monsieur DESHAYES souligne que cet excédent est sensiblement le même tous les ans. Cela permet d'avoir une trésorerie suffisante pour supporter les dépenses en début d'année. Par ailleurs, la commune fait attention à toutes les dépenses tout au long de l'année. Il s'agit de l'argent public.

On a tendance à prévoir plus de dépenses que prévu. Par exemple, si la commune traverse de mauvaises conditions climatiques une année, ce qui entraine une augmentation des charges de chauffage, elle peut alors faire face à des dépenses nouvelles. Avec ce fonctionnement, la commune se met à l'aise.

Avec les recettes, la commune fait l'inverse. Elle les minimise.

Monsieur GUÉRIT estime que cet argent pourrait être réinvesti pour en faire bénéficier les administrés. Il faut donc voter les taux d'imposition les moins élevés.

Monsieur DESHAYES explique qu'il convient de retenir les taux moyens pondérés des taxes et non pas les taux les plus faibles car la commune nouvelle perdrait des recettes importantes.

Monsieur le maire fait observer que cet excédent permet de disposer de marges de manœuvre, de saisir des opportunités pour des acquisitions de bâtiments.

Monsieur GUÉRIT estime à nouveau que 1 225 000,00 € c'est beaucoup.

Monsieur TRANCHANT souligne qu'en réalité l'excédent n'est pas de 1 225 000,00 € puisque dans le budget 2020, il est prévu un virement à la section d'investissement de 700 000,00 €. Cet excédent n'est donc que de 525 000,00 €.

Monsieur le maire rappelle l'acquisition des logements de la rue Le Terme par adjudication pour illustrer des opérations parfois imprévues et pour lesquelles il faut conserver des moyens à disposition. Il souligne qu'en ce qui concerne l'endettement, il ne s'agit pas d'un concours entre collectivités. Il est fonction des projets développés.

Monsieur DESHAYES explique que l'État peut intervenir sur des communes endettées pour leur demander de réduire leurs dépenses.

Monsieur GUÉRIT pense que l'État accorde des subventions aux villes endettées plutôt qu'aux autres.

Monsieur TRANCHANT souligne que l'État regarde d'abord la pertinence des projets pour accorder des subventions.

Monsieur le maire fait observer que certaines villes bénéficient d'importantes subventions bien qu'elles soient endettées, ce qui d'ailleurs pose question.

➔ URBANISME

- (délibération n°10) : Il est passé un avenant au marché d'études conclu avec le groupement GHECO/EAU MEGA pour la réalisation des études en vue de la révision du PLU de la commune déléguée de Marennes, pour le coût de 47 167,50 € HT, le coût de l'avenant s'élevant à 2 955,00 € HT.

Monsieur MOINET informe que la révision du PLU est quasiment achevée. Il convient d'organiser une 3ème réunion publique. Il souligne qu'il aura fallu 6 ans d'études.

Monsieur GUÉRIT demande s'il s'agit d'une révision de PLU totale ou partielle.

Monsieur MOINET indique qu'il s'agit d'une révision globale.

Votants : 33 – Pour : 29 – Abstentions : 4 (R. Guérit – N. Proteau – J. Coussy – S. Moumon)

➔ PERSONNEL COMMUNAL

À l'unanimité :

- (délibération n°11) : Il est créé les postes suivants, suite aux avancements de grades
  - 3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet,

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 30/35ème,
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet,
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet,

- (délibération n°12) : Il est créé un emploi permanent à temps complet, pour le service de communication.

Monsieur GUÉRIT demande combien il y a de personnes au service de communication.

Monsieur le maire informe qu'il n'y a qu'une seule personne.

Monsieur GUÉRIT note qu'il y a des compétences transférées à la communauté de communes du bassin de Marennes. Il y a aussi un service de communication à la CDC.

Monsieur le maire souligne que l'intercommunalité n'a pas bénéficié du transfert de compétence pour la communication des communes. La commune et la CDC traitent chacune leur communication de façon indépendante.

Monsieur GUÉRIT souligne que les intercommunalités sont créées pour alléger les charges des communes.

Monsieur le maire n'est pas d'accord avec cette façon de voir les choses. Les intercommunalités sont créées davantage pour faire des choses en commun qui souvent, ne peuvent pas être faites par une seule commune, que pour faire des économies.

Il souligne par ailleurs que les 2 services de communication de la commune et de la CDC sont débordés. Il retient l'idée d'un service de communication mutualisé.

Monsieur GUÉRIT demande quel est le montant de la rémunération pour le poste de communication.

Monsieur le maire informe qu'en règle générale, par retenue à l'égard des agents, il ne donne pas au conseil municipal le montant de leur rémunération. Il souligne qu'en ce qui concerne le poste de communication, la rémunération étant fixée au grade d'attaché avec des indices précis prévus dans la grille de la fonction publique territoriale, et correspondant à des montants de rémunération, Monsieur GUÉRIT peut, s'il le souhaite, consulter la grille de la fonction publique.

Monsieur le maire fait observer que la rémunération n'est pas disproportionnée.

- (délibération n°13) : Il est créé 5 postes d'adjoint technique à temps complet pour les mois de juin, juillet, août et septembre, dont 3 pour la commune déléguée de Marennes et 2 pour la commune déléguée de Hiers-Brouage, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités, conformément à l'article 3-2 de la loi du 24 janvier 1984 modifiée.

Monsieur DESHAYES souligne que cette décision a déjà été prise l'année dernière. Cela permet d'avoir un renfort pour l'entretien de Brouage l'été, de Marennes-plage à Marennes, et pour la Marquina.

Monsieur le maire précise qu'il ne s'agit pas de postes à l'année.

- (délibération n°14) : Il est créé un poste d'adjoint technique à temps non complet 26/35eme pour faire face à un accroissement temporaire d'activités pour l'entretien des bâtiments communaux de Hiers-Brouage, conformément à l'article 3-2 de la loi du 24 janvier 1984 modifiée.

Monsieur DESHAYES informe qu'il n'est pas possible de renouveler le contrat aidé qui occupe le poste d'entretien des bâtiments. C'est ce qui explique la création du poste d'adjoint technique afin de maintenir la personne.

- (délibération n°16) : À l'unanimité, il est remboursé à un agent de la police la somme de 50 € correspondant à des dépenses de carburant pour le véhicule de la police municipale, et à un autre agent communal la somme de 38 € correspondant à des honoraires médicaux indûment supportés.

Monsieur GUÉRIT informe qu'il a payé la somme de 36 € pour une visite médicale. Pour l'agent communal, c'est 38 €.

Monsieur le maire confirme que la somme est bien de 38,00 €.

Fin de la séance à 21 h 15.

Le secrétaire de séance
Madame Claude BALLOTEAU

Le Maire de Marennes-Hiers-Brouage
Mickaël VALLET